

Pourquoi une méthodologie ?

En s'acquittant de ses missions, la Cour des comptes du Canton de Vaud est confrontée à des domaines d'activité, des organisations et processus complexes. La nature et l'étendue des audits qu'elle effectue, la rigueur et l'objectivité nécessaires au jugement professionnel à toutes les étapes du processus d'audit, représentent un défi à chaque nouvel audit.

La mise en place d'une **méthodologie** est dès lors indispensable afin d'adopter une approche structurée, avec pour buts:

- > la réalisation d'audits objectifs et fiables;
- > le maintien et le développement d'un haut niveau de compétences;
- > la mise à disposition d'un outil propre à mesurer le respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité;
- > la possibilité pour les entités auditées et les citoyen-ne-s d'avoir une meilleure vision des méthodes et du professionnalisme de la Cour, renforçant ainsi sa crédibilité, ainsi que la bonne compréhension de ses activités.

La méthodologie d'audit de la Cour des comptes du Canton de Vaud se fonde sur les Normes de contrôle et lignes directrices établies par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'audit, et enfin, sur le Code de déontologie et les Directives relatives à la qualité des audits édictés par la Cour elle-même.

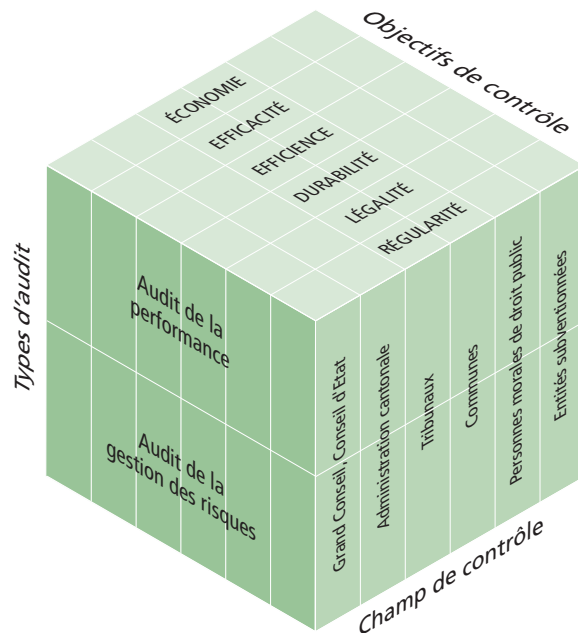
La Cour des comptes en bref...

«La Cour des comptes est une Autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la performance en s'assurant principalement du respect des principes d'**économie**, d'**efficacité**, d'**efficience** et de **durabilité**, et subsidiairement du respect des principes de **légalité** et de **régularité**» (art. 2 de la Loi sur la Cour des comptes).

Selon les attributions qui lui ont été conférées par la Loi (art. 4), la Cour des comptes conduit deux types d'audit:

- > l'**audit de la performance**,
y compris le contrôle des subventions;
- > l'**audit de la gestion des risques**.

Le champ de contrôle de la Cour inclut toutes les institutions cantonales, et s'étend également aux communes et aux personnes physiques et morales auxquelles l'Etat ou une commune délègue une tâche ou accorde une subvention ou autre contribution.



12.2017



Cour des comptes
du Canton de Vaud

Méthodologie d'audit

«Les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle important pour ce qui est de rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente».

Résolution N° A/66/209 de l'ONU

22 décembre 2011

Cour des comptes du Canton de Vaud
Rue de Langallerie 11 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 58 00
info.cour-des-comptes@vd.ch
www.vd.ch/cdc

Processus d'audit

Tout audit de la Cour se déroule en **sept phases**:

- 1 Proposition de thème
- 2 Proposition d'audit
- 3 Stratégie d'audit
- 4 Collecte et analyse
- 5 Rapport d'audit
- 6 Rapport public
- 7 Suivi des recommandations

Dans la pratique, il s'agit d'un processus continu, à savoir que les sept phases s'enchaînent les unes aux autres sans interruption.

La Cour des comptes fonde le **choix de ses audits** principalement sur les critères suivants (art. 14 du Règlement de la Cour des comptes):

- > L'importance des politiques publiques (en fonction notamment des programmes de législature du canton et des communes)
- > L'impact de celles-ci sur la population
- > L'importance des enjeux financiers
- > L'exemplarité dans la mesure où les résultats d'un audit peuvent s'appliquer au-delà du champ de l'analyse en cause
- > Les risques identifiés en matière de bonne gestion des fonds publics (atteinte aux principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité)

L'ensemble du processus est soumis à un **contrôle qualité**, selon les directives établies par la Cour des comptes.

Schéma du processus d'audit de la Cour des comptes

